CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2026

ORDRE DU JOUR

DECISIONS

- N° 104 du 14 octobre 2026 relative à un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « SAISON 4 » présenté par « SYMPATHY PRODUCTION » (LA CHAPELLE SUR ERDE – 44240) dans le cadre de « NYONS EN SCENE », le vendredi 23 octobre 2026 à 20 h 00 à la Maison de Pays. Dépense : 4 000,00 € TTC.

- N° 105 du 14 octobre 2026 relative à un contrat avec la société « ALPES CONTROLES » (VALENCE – 26000) concernant les travaux d'aménagement du quartier bas de la Mochatte – secteur rue et impasse des Cigales – Tranche 3, pour une mission CSPS. Dépense : 1 500,00 € HT.

- N° 106 du 14 octobre 2026 relative à un contrat avec la société « SIMONS VOSS TECHNOLOGIES » (NOISY LE GRAND – 93160) pour la maintenance et la mise à jour évolutive du logiciel LSM (SV711612026) de gestion des systèmes de fermeture de verrouillage, dans les bâtiments communaux. Durée : 24 mois, soit du 1er/10/2026 au 30/09/2028, renouvelable de manière expresse annuellement. Dépense : 750,00 € HT par an.

- N° 107 du 14 octobre 2026 relative à un contrat avec l'Ecole de Musique de Nyons pour des interventions dans les Ecoles publiques maternelles de Meyne et de Sauve pour l'année scolaire 2026/2027 en vue d'une initiation musicale.
 Durée : 40,62 heures réparties comme suit :
 - Maternelle de Meyne : 1,42 heure par semaine, le jeudi
 11 séances + 1 spectacle de 1,5 heure, soit 17,12 heures
 - Maternelle de Sauve : 1,5 heure par semaine, le lundi
 15 interventions + 1 heure pour un spectacle, soit 23,5 heures

 Dépense : 1 946,76 € TTC.

- N° 108 du 14 octobre 2026 relative à un contrat avec l'Ecole de Musique de Nyons pour des interventions dans les Ecoles publiques élémentaires de Meyne et de Sauve pour l'année scolaire 2026/2027 en vue d'une initiation musicale.
 Durée : 232,25 heures réparties comme suit :
 - Elémentaire de Meyne : 3,75 heures par semaine, le lundi
 43 séances, soit 72,75 heures
 - Elémentaire de Sauve : 4,5 heures par semaine, le mardi
 35 interventions + 2 heures pour un spectacle, soit 159,5 heures

 Dépense : 11 148,00 € TTC.

- N° 109 du 19 octobre 2026 relative au versement de 504,60 € à M. Marc EVRARD, en contrepartie de la rétrocession à la commune de la concession trentenaire, vide de tout corps, située au cimetière 28 Allée AO et acquise le 10/10/2025 pour la somme de 522,50 €.

- N° 110 du 23 octobre 2026 relative au contrat avec la société « ACAF » (MONTPELLIER – 34076) pour l'entretien et les dépannages des ascenseurs et élévateurs PMR situés dans les bâtiments communaux.
 Durée : un an à compter du 1er/12/2026, reconductible deux fois maximum.
 Dépense :
 - Maintenance, dépannage et les abonnements GSM des EPMR :2 200,00 € HT par an,
 - Maintenance, dépannage et les abonnements GSM des ascenseurs :1 920,00 € HT par an.

- N° 111 du 27 octobre 2026 relative au contrat « Dommages aux biens » avec « GROUPAMA MEDITERRANEE » (MONTPELLIER – 34261), afin d'intégrer le nouveau stade d'athlétisme, ses équipements et la piste en tartan. Dépense liée au contrat modifié : 41 927,79 € HT.

- N° 112 du 2 novembre 2026 relative au marché avec la société « LUMIPLAN » (SAINT-HERBLAIN – 44815) pour la maintenance du panneau d'affichage électronique FENIX et la borne tactile murale de la Mairie. Durée : 3 ans. Dépense : 2 300,00 € HT, reconductible annuellement de manière tacite.

- N° 113 du 2 novembre 2026 relative au marché avec la société « SMACL ASSURANCES SA » (NIORT – 79031) pour le contrat d'assurance responsabilité civile de la commune et du CCAS. Durée : 4 ans. Dépense : 9 338,22 € TTC répartis comme suit :
 - Commune de Nyons : 8 348,97 € TTC par an,
 - CCAS : 989,25 € TTC par an.

- N° 114 du 4 novembre 2026 relative au marché de travaux pour la rénovation de la Maison LAUTHERAN, sise 38 Impasse du Pègue à Nyons.
 Il comprend 4 lots :
 - LOT 1 Désamiantage : BRAJA -TBC DESAMIANTAGE (CHANOS COURSON – 26600)
 - LOT 2 Charpente / Couverture : SARL Yohan COUSTON (TULETTE)
 - LOT 3 Gros Œuvre : Construire en Provence (NYONS)
 - LOT 4 Menuiseries : SAME (NYONS)

 Dépense : 89 100,55 € répartis comme suit :
 - LOT 1 Désamiantage : BRAJA -TBC DESAMIANTAGE 8 120,00 € HT
 - LOT 2 Charpente / Couverture : SARL Yohan COUSTON..... 27 863,55 € HT
 - LOT 3 Gros Œuvre : Construire en Provence..... 42 617,00 € HT
 - LOT 4 Menuiseries : SAME 10 500,00 € HT

ADMINISTRATION GENERALE

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2026**

DELIBERATIONS

1- Désignation des membres du CESEL — **M le Maire**

2 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE — **N. MACIPÉ**
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2025
RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

3 – MARCHES PUBLICS - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU STADE D'ATHLETISME DES TUILIERES — **JL GREGOIRE**
– Approbation des avenants aux lots 7, 8 et 11

4 - AFFAIRES FINANCIERES

4.1 – Subvention conventionnelle au profit de l'association Maison Constantin – année 2026 — **M. BERGER SABATIER**

4.2 – Versement d'un fonds de concours au profit de la CCBDP - Programme voirie 2026 — **R. VIARSAC**

4.3 – Plan de financement et demandes de subvention pour la rénovation énergétique fonctionnelle de l'Hôtel de Ville — **A. LOUPIAS**

4.4 – Effacement de dette — **A. LOUPIAS**

5 – AFFAIRES FONCIERES

B. EYSSERIC

5.1- ZAC DU GRAND TILLEUL – Cession d'une partie du lot n° 2A à l'entreprise « BRASSERIE BIVOUAK »

5.2- ZAC DU GRAND TILLEUL – Cession d'une partie du lot n° 2A à l'entreprise « CABINET DE GEOMETRE VALENTIN »

QUESTIONS ORALES (Article 5 du Règlement Intérieur)

« Lors de chaque séance du Conseil Municipal, les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales auxquelles le Maire ou (l'adjoint délégué compétent) répond directement.
Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifient, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil Municipal, spécialement organisée à cet effet.
Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal et ne peuvent comporter d'imputations personnelles.
Chaque question est exposée brièvement par le conseiller municipal.
Chaque conseiller peut poser jusqu'à 2 questions orales par séance.
Les questions orales ne donnent lieu à aucun débat (sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents). »